

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-94B : Budget Annexe du SPANC\_ Budget 2024\_ Décision Modificative n°01\_  
Virements de crédits

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés,*

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-33 du 11 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif 2024, pour le Budget Annexe ANC de la collectivité,

CONSIDERANT notamment la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires prévues,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : D'APPROUVER la décision modificative n°01 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif qui porte uniquement sur des mouvements de crédits entre comptes sur les deux sections, tels que rappelés dans le tableau ci-après.

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2024-94 DU 13 DECEMBRE 2024  
ERREUR DE PLUME DANS LE TABLEAU ANNEXE

Fait à Valréas, le 20 décembre 2024

Le Président,  
Patrick ADRIEN





Décision n°2024-94B : Budget Annexe du SPANC\_ Budget 2024\_ Décision Modificative n°01\_ Virements de crédits

84138 Code INSEE	<b>CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN</b> BUDGET SPANC	<b>DM n°1 2024</b>
---------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	196.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>196.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	196.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 88 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>196.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>196.00 €</b>	<b>196.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2024-94 DU 13 DECEMBRE 2024  
ERREUR DE PLUME DANS LE TABLEAU ANNEXE

Fait à Valréas, le 20 décembre 2024  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

